

Regards sur l'architecture et l'aménagement

édition JURA / 2024-2025

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, valorisez vos opérations exemplaires !

Dossier de candidature

R è g l e m e n t

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public.» (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 – article 1er)

Le CAUE du Jura propose les « Regards sur l'architecture et l'aménagement », édition Jura 2024-2025.

Ils ont pour vocation de promouvoir et de valoriser la production de l'architecture et de l'aménagement du cadre de vie, de devenir un outil de sensibilisation du public à l'architecture, ainsi qu'un support pédagogique pour les maîtres d'ouvrage.

Ce palmarès est soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 1 - Objectifs

Cette action a pour but de présenter les projets d'architecture et d'aménagements de qualité, innovants et durables, à l'œuvre sur le territoire jurassien, de valoriser le savoir-faire et les compétences des concepteurs et des entreprises ainsi que la qualité des relations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Elle met en lumière les démarches exemplaires des collectivités territoriales ou des maîtres d'ouvrage privé et des maîtres d'œuvre en faveur de la création et de l'innovation.

Un Prix du Public offrira à tout citoyen la possibilité de donner son avis sur la création architecturale, l'urbanisme, le paysage et l'aménagement par le biais d'un vote en ligne. Ce dispositif a pour ambition de sensibiliser tous les publics et de donner à apprécier la qualité et la diversité de ce qui s'est construit ou aménagé **ces huit dernières années**.

Article 2 – Organisation

Le CAUE du Jura est chargé de l'organisation.

Pour tout renseignement, s'adresser au CAUE du Jura.

Article 3 - Conditions de participation

Les réalisations architecturales publiques ou privées (construction neuve, réhabilitation, extension), urbaines et paysagères, proposées devront répondre aux exigences suivantes :

- être situées dans le département du Jura
- avoir été réceptionnées par le maître d'ouvrage il y a moins de huit ans
- n'avoir jamais été présentées aux palmarès précédents départementaux ou régionaux portés par les CAUE

Tous les programmes peuvent être présentés : logements collectifs ou individuels, bâtiments ou équipements publics, locaux d'enseignement, équipements sanitaires et sociaux, de sports ou de loisirs, bâtiments tertiaires et industriels, aménagements urbains ou paysagers, etc...

L'équipe de conception devra compter au moins un.e architecte et/ou un.e paysagiste mandataire.

Chaque maître d'œuvre pourra présenter **au maximum 8 projets**, toutes catégories confondues.

L'accord du Maître d'ouvrage est nécessaire, dès la candidature, pour la production de tout document de valorisation, la réalisation de la vidéo et les visites.

Article 4 – Catégories

Chaque candidat peut concourir dans une ou plusieurs des 5 catégories suivantes, en construction neuve, extension, réhabilitation, rénovation énergétique. Un même projet ne peut être présenté que dans une seule catégorie.

Les catégories sont :

- 1 – Activités (bureaux, commerces, industrie, tertiaire...)
- 2 – Equipements (enseignement, culture, loisirs et sports, social et médical...)
- 3 – Habitat collectif (immeuble, logements intermédiaires)
- 4 – Habitat individuel (habitat groupé, maison individuelle)
- 5 – Aménagement urbain et paysager

Article 5 – Date de réalisation

Les réalisations présentées doivent avoir été livrées à partir de Janvier 2016.

Article 6 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront déposés sur la plateforme du site <https://regards.habitemosterritoires-bfc.fr/> via une entrée dédiée.

Par souci d'équité et d'organisation, tous les candidats devront scrupuleusement respecter la composition de chaque dossier et les pièces à fournir. Le CAUE du Jura se réserve la possibilité de refuser les candidatures non conformes.

Il insiste sur la qualité et la pertinence des images fournies.

La candidature comprend les informations suivantes :

- Catégorie
- Dénomination de l'opération (intitulé, type d'opération, éléments principaux du programme)
- Maîtrise d'ouvrage (avec coordonnées et personne ou service référent du projet, mail)
- Maîtrise d'œuvre mandataire (avec coordonnées et mail)
- La composition de l'équipe participant au projet
Le candidat devra attester du caractère complet de l'équipe présentant le projet au regard du droit de la propriété intellectuelle.
- Adresse de l'opération – libellé et adresse précise
- Date de livraison chantier
- Superficies de plancher
- Coût travaux HT (détail des coûts si besoin : bâtiment, aménagement extérieur, réhabilitation, extension...)
- Notice architecturale, urbaine ou paysagère ne dépassant pas 500 mots ou 2 500 caractères espaces compris, qui devra détailler le parti architectural ou d'aménagement de l'opération et les réponses spécifiques apportées par le concepteur au cahier des charges
- Lettre de candidature avec accord du maître d'œuvre pour le projet et accord du maître d'ouvrage pour la réalisation de vidéos (formalisé sous forme de case à cocher)

Une série de 10 photos numériques maximum (5 photos minimum), au format JPG, en Haute résolution pour l'impression – 300 DPI, présentant :

- pour les réalisations architecturales : une vue d'ensemble, au moins une vue d'une façade, une vue intérieure et plusieurs vues de détail.
- pour les réalisations d'aménagement : une vue d'ensemble, une vue rapprochée et plusieurs vues de détail (mobilier, techniques et matériaux mis en œuvre...).

Pour chaque photo, devra être indiqué le nom des auteurs : agence, photographe extérieur....

Pour le transfert des pièces, veiller à raccourcir leurs titres

4 à 5 pièces graphiques numériques au format PDF :

- plans de situation, plans de masse, impérativement
- plans de niveaux et coupes significatives
- au moins une façade pour les constructions

Pour le transfert des pièces, veiller à raccourcir leurs titres

Article 7 - Autorisation

Chaque maître d'ouvrage et maître d'œuvre qui participent à « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement », autorise le CAUE du Jura à utiliser, publier et diffuser les photographies et les documents graphiques qui leur auront été transmis dans le cadre de cette manifestation. Ainsi, les concepteurs s'engagent à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies...), et cèdent sous leur responsabilité, les droits de communication, d'exposition, de publication des œuvres sélectionnées ou non, pour la réalisation des supports gratuits de communication qui accompagneront cette manifestation.

De même, pour chaque photo présentée, les candidats devront impérativement obtenir de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par le CAUE du Jura pour tout usage non commercial (Autorisation à confirmer dans le dossier d'inscription). Sans cet accord, les photos non créditées ne seront pas prises en compte, et la participation aux « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement » sera remise en cause.

La réalisation de vidéos et de visites requiert également l'autorisation de principe du Maître d'ouvrage lors du dépôt de candidature.

Article 8 – Jury

Il est composé de membres extérieurs au département du Jura (en cours de constitution) :

- conseiller architecture de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- architecte conseil de l'Etat
- paysagiste conseil de l'Etat
- membre direction ou enseignement ENSA ou ayant exercé cette fonction
- architecte, urbaniste travaillant en collectivité
- architecte exerçant en libéral
- direction CAUE
- représentant du CROA
- professionnel de la rénovation énergétique
- expert de la valeur d'usage

Le président du jury est un maître d'œuvre concepteur dont la voix est prépondérante.

Article 9 - Critères d'évaluation des réalisations

Le jury évaluera les différents projets présentés selon les critères suivants :

- pertinence du parti architectural et/ou paysager au regard du programme et du site
- maîtrise du vocabulaire architectural et/ou paysager
- lisibilité des espaces et harmonie des matériaux, qualité des détails
- qualités d'usage
- qualités constructives liées aux savoir-faire
- intelligence dans la prise en compte des enjeux environnementaux
- exemplarité et/ou innovation de la démarche participative, programmatique, urbanistique

Article 10 – Rôle du jury

Le rôle du jury est de sélectionner un ou plusieurs coups de cœur dans chaque catégorie. Le nombre de projets sélectionnés est laissé à l'appréciation du jury. Le jury se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer de coup de cœur dans une catégorie.

Le jury peut changer les projets de catégorie s'il le juge nécessaire.

Les décisions du jury sont souveraines.

Un coup de cœur supplémentaire est laissé à l'appréciation du jury qui est libre de le décerner ou non. Celui-ci pourrait récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à celle de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel...).

Le jury a aussi la possibilité de décerner un coup de cœur spécial pour la réhabilitation.

Le jury pourra distinguer, par le biais de mentions spéciales, certains projets sans leur attribuer de coup de cœur.

Les projets retenus par le jury feront l'objet du vote du public.

Le Prix Architecture et Aménagement du Public

Ce Prix du public permettra de sensibiliser le public à l'architecture. Il lui sera proposé de voter sur le site internet <https://regards.habitemosterritoires-bfc.fr/index.htm> à partir de photographies significatives des réalisations, de plans, d'une note explicative et de vidéos réalisées par un professionnel missionné par l'organisateur. Par catégorie, le projet emportant le plus de voix sera désigné "Prix du Public".

Article 11 - Calendrier

« Regards sur l'Architecture et l'Aménagement », se déroulera de la façon suivante :

2024 03 18 : Lancement de l'appel à projets

2024 05 17 : Clôture réception des dossiers de candidature en ligne

2024 06 11 : Jury

2024 06 17 : Jury : annonce des résultats aux lauréats

2024 07 et 08 : Tournage de 20 vidéos environ, de 2 mn chacune

2024 09 : Montage des vidéos et conversion pour la mise en ligne

2024 10 : Présentation des réalisations et leurs vidéos sur le site « Regards Jura 2024-2025 » lors des JNA 2024

2025 01 06 : Ouverture du Vote du public en ligne

2025 02 22 : Clôture du Vote du public

2025 03 : Annonce des résultats des votes sur le site

2025 10 : Soirée de remise du Prix Architecture et Aménagement du Public aux cours des JNA 2025, avec publication de la plaquette

Article 12 - Publication et médiatisation

L'ensemble des opérations candidates à « Regards sur L'architecture et l'Aménagement » édition Jura 2024-2025, sera édité dans une publication à but non commercial. Les opérations sélectionnées par le jury feront l'objet d'une vidéo mise en ligne et d'une large campagne de communication auprès des collectivités, des professionnels du cadre de vie et des particuliers.

La publication réalisée par le CAUE du Jura permettra de valoriser l'ensemble des projets présentés. Elle sera distribuée le jour de la remise du Prix du Public de l'Architecture et de l'Aménagement et adressée à tous les élus, personnalités et professionnels concernés. Des exemplaires seront mis gratuitement à disposition du public dans les CAUE et aux sièges des membres du réseau Architecture. Elle sera téléchargeable.

Le CAUE du Jura, organisateur de « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement, édition Jura 2024-2025 » se réserve le droit d'exploiter les dossiers et photos pour toute utilisation à but non lucratif, en particulier pour l'Observatoire CAUE, et de réaliser promenades architecturales, expositions itinérantes, virtuelles ou réelles

Les participants à cette édition Jura 2024-2025 acceptent donc de voir leur(s) projet(s) diffusé(s) sur ces divers outils numériques ou lors d'actions de sensibilisation et s'engagent à fournir tous renseignements ou pièces complémentaires qui pourraient leur être demandés à cette fin.

Article 13 – Engagement des participants

Le fait de participer à « Regards sur L'architecture et l'Aménagement » édition Jura 2024-2025 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement a été établi par le CAUE du Jura.

Informations générales :

Pour toute information relative au dépôt de candidature sur le site <https://regards.habitemosterritoires-bfc.fr/index.htm>, merci de vous adresser au CAUE du Jura par Tél : 03 84 24 30 36 ou mail : caue39@caue39.fr